République Française– Département de Loir-et-Cher – Arrondissement de Vendôme

COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Présents : 11
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 17/04/2026
Secrétaire de séance : Mr BROSSET Kévin
Président de séance : Mr PERNIN Denis

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LUNEAU Stéphane, maire

Présents : Mr LUNEAU Stéphane, Mr PERNIN Denis, Mme GUY Mélina, Mr CHÉREAU Nicolas, Mr FERRIGNO Christophe, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANDIN Muriel, Mr BROSSET Kévin, Mme FOUQUET Marie, Mr LAJOUX Alain, Mme BERLEAU Ludivine

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

Mr le maire fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour,
Mr le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h00 et rappelle l'ordre du jour.
Mr Brosset Kévin est désigné comme secrétaire de séance.
Mr PERNIN Denis est désigné comme président de séance pour la délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).
Mr le maire propose aux conseillers municipaux la validation du procès- verbal de la séance du 2 avril 2026.
Le procès-verbal est validé à la majorité (Mr Lajoux s'abstenant).

24/2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Décide de ne pas apporter de modification aux taux de l'année précédente et d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - **Foncier bâti : 42.93 %**
  - **Foncier non bâti : 49.40 %**
  - **Taxe habitation sur les résidences secondaires : 9.45 %**
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération auprès de l'administration fiscale.

25/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQE (CFU)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Communal ;
Vu le CFU 2025 du Budget Communal ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mr Lajoux, ancien maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr PERNIN Denis, 1er adjoint ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint :

	Investissement	Fonctionnement
RECETTES	**86 469.09**	**203 947.24**
DEPENSES	**60 719.59**	**171 833.75**
RESULTAT 2025	**25 749.50**	**32 113.49**
RESULTAT AU 31/12/2024	**-43 300.02**	**541 349.55**
RESULTAT AU 31/12/2025	**-17 550.52**	**573 463.04**
RESTES A REALISER	**36 898.73**	**-**
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	**-54 449.25**	**573 463.04**

Mr Lajoux, ancien Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Décide d'approuver le CFU 2025 de la commune de Villechauve
- Donne pouvoir à Mr Luneau, maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26/2026- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire, après avoir exposé le Compte Financier Unique, rappelle que celui-ci présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 519 073.79€
Un déficit cumulé d'investissement de 54 449.25€

L'excédent de fonctionnement devant couvrir le déficit d'investissement, Monsieur le maire soumet au vote l'affectation suivante :

En investissement :

Affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 54 449.25€
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne002) : 519 013.79€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », décide :

- L'Affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 54 449.25€
- L'Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne002) : 519 013.79€

27/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **726 637.25€**
Section d'investissement : **858 035.25€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Approuve le budget de l'exercice 2026, arrêté comme ci-dessus,
- Autorise Mr le maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne pouvoir à Mr le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

28/2026- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 41)

Monsieur le maire rappelle que la Commune est membre de l'Agence Technique Départementale. Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances. A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre. La commune est représentée dans cette agence par un représentant qu'il convient de désigner.

- Candidat : Mr LUNEAU Stéphane

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, de désigner comme représentant auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD41) :

- Mr LUNEAU Stéphane

29/2026-DEVIS VOIRIE- REVISION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis de l'entreprise TOURS'N TP accepté par délibération n°04/2026 en date du 5 février 2026, d'un montant de 86 299.85€HT soient 103 559.82€TTC.

Vu que le périmètre des travaux a été révisé, avec l'avis et l'accord de l'entreprise, un nouveau devis a été établi en conséquence en prenant en compte ces modifications.

Mr le maire présente le devis ainsi modifié pour un montant de 79 558.84€ HT soient 95 470.61€ TTC et en demande l'avis aux membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », décide :

- D'accepter le devis de l'Entreprise TOURS'N TP d'un montant de 79 558 .84€HT soient 95 470.61€TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant

30/2026– ETUDE DEVIS ACQUISITIONS ACCESSOIRES POUR TRACTEUR (remorque et bennette)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le tracteur pour les besoins du service technique

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise DEPUSSAY de Saint-Amand-Longpré pour une remorque et une bennette.

-	BENNETTE :	549.00€ HT		
-	REMORQUE	2 333.33€ HT		
-	ROUE BEQUILLE	144.17€ HT		
-	REHAUSSE	985.00€ HT		
-	FRAIS TRANSPORT	320.00€ HT		
	Total	4 331.50€ HT	soient	5197.80€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », décide :

- D'accepter le devis de l'Entreprise DEPUSSAY d'un montant de 4 331.50€HT soient 5 197.80€TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant

Questions diverses :

- Mme GUY informe les conseillers du compte-rendu de la réunion du SIVOS Amandinois pour l'élection du Président et du vice-Président – Résultat du vote - Présidente : Mme Christelle DARDE (adjoint à la commune de Huisseau-en-Beauce - Vice-Président : Mr Joseph PAGE (conseiller municipal de Saint-Amand-Longpré)– indemnités des élus : idem 2025.
- Mr Luneau informe qu'il a assisté à la réunion relative aux élections de la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » et que la liste des élus est affichée au secrétariat de mairie.
- Mr Luneau informe que :
  - Le débernage, préalablement aux travaux de voirie, devant être effectué dans l'urgence, un devis a été présenté par l'entreprise Chavigny pour un montant de 3624.56€TTC.
  - Les boîtes aux lettres de la place Louis Surgé (mairie et locataires) ont été remplacées par des boîtes neuves. (Installées par Mr Pernin).
  - Une boîte à clé a été installée pour l'accès aux bâtiments techniques.
  - Des drapeaux neufs, un support de drapeaux pour le fronton de la mairie et des écharpes d'élus ont été achetés.

- Les travaux de remise en état du CR n°13 « de Gobe-Navet à la Pézière » sont nécessaires. Un devis de l'entreprise « L'atelier du paysage » située à Villechauve a été présenté pour un montant de 2505.94€TTC.
- Du personnel en renfort pour les travaux d'entretien des espaces verts serait nécessaire, Mr Noblecourt a été sollicité mais il ne pourra pas revenir cette année. Une solution pourrait être envisagée avec entreprise « L 'atelier du paysage » par une prestation de services pour les mois de juin à août. Mr Luneau demande à Mr Chéreau de faire le point à ce sujet.
- Un devis d'appareil de sonorisation a été présenté par la société FESTILAND située à Vendôme pour un montant de 1485.80€TTC. Mme Robin demande à quelle occasion elle pourra servir et si l'appareil est en stock. Mr Luneau répond que cet équipement sera utile pour différentes manifestations (8 mai, 14 juillet, vœux...) et qu'il espère qu'il est en stock pour que la commune soit équipée à l'occasion de la cérémonie du 8 mai.
- Un devis pour un ordinateur portable a été fourni par la société CRYSTAL GROUPE située à Vendôme (prestataire informatique de la commune) pour un montant de 942,00€ TTC ainsi que pour un vidéo projecteur pour un montant de 714,00€TTC.
- Un répéteur acheté chez « ORANGE » a été installé pour la salle des fêtes. Il est précisé qu'il n'a pas été installé dans la salle des fêtes et n'est pas accessible par les locataires.
- Le site du plan d'eau communal recevant du public, un devis pour un défibrillateur a été fourni par la société DEFIBRIL (prestataire pour le défibrillateur situé sur la place) pour un montant de 1884€TTC (avec maintenance comprise)
- Les travaux prévus derrière la grange ainsi le démontage des plaques béton derrière la maison de Mme Vaudour vont débuter lundi 27 avril.
- Un devis de l'entreprise SEB'ELEC de Santenay a été présenté pour différents travaux (remplacement des éclairages de la mairie et de l'agence postale par des équipements LED, un remplacement de sonde pour le chauffage de la salle des fêtes, des projecteurs LED et réglettes au plan d'eau, éclairage dans les toilettes du plan d'eau, un éclairage extérieur sur minuterie pour la mairie) dont le montant s'élève à 4505.02€ TTC. Mr Lajoux demande s'il n'a pas été demandé un 2ème devis, le reste de l'assemblée s'accorde pour rester sur cette offre et ne pas demander une autre offre de prix.
- Les extincteurs neufs ont été mis en place et l'alarme de la salle des fêtes a été contrôlée par l'entreprise DEF FIRE PROTECT de Monteaux (devis à venir pour la batterie qui est hors service)
- Le caisson de récupération de verre situé dans la cour de l'ancienne école a été récupéré par le Syvalorm.
- Les 2 arbres situés au-dessus le Brenne, qui menaçaient de tomber sur le site du plan d'eau ont été enlevés par le propriétaire.
- Les bancs du plan d'eau ont été rénovés par la commune, Mr Luneau remercie Mr Pernin et Mr Ferrigno qui ont effectué ces travaux, il indique que le bois a été acheté par la commune à l'entreprise AMD.
- Au plan d'eau, un panonceau « Eau potable » a été mis en place au-dessus du robinet extérieur situé sur le bâtiment des toilettes publiques

- Mr Luneau rappelle la remarque de Mr Lajoux sur l'état du chemin de « Cottereau » faite lors du précédent conseil municipal. Mr Luneau indique avoir mené son enquête et avoir pris des renseignements auprès de l'entreprise forestière qui a effectué des travaux d'évacuation de bois : celle-ci a certifié avoir laissé le chemin en bon état à la fin des travaux. Par ailleurs, Mr Luneau indique avoir appris par des témoins que l'entreprise FERME serait intervenue sur ce secteur pour effectuer de l'élagage le long d'un bois appartenant à Mr Lajoux. Mr Lajoux indique qu'il n'y a pas eu d'intervention sur son bois. Mr Luneau indique qu'il attend un retour et des informations de l'entreprise FERME.
- Mr Luneau indique que, dans l'attente des travaux de voirie, les nids de poule ont été bouchés l'employé communal avec l'aide de Mr Pernin, ceci avec du calcaire fourni gracieusement par l'entreprise Chavigny. A ce sujet, Mr Lajoux indique qu'il a pris des photos des trous bouchés et que le matériau utilisé n'est pas approprié. Il indique également avoir reçu des plaintes d'usagers à ce sujet. Mr Luneau indique ne pas avoir reçu de remarques de son côté et que les nids de poule sont existants depuis très longtemps et que rien n'a été fait auparavant pour y remédier. Mr Chéreau précise que les trous étaient importants du côté des « Hautes Balluères » et Mr Pernin réaffirme que ces travaux provisoires avaient un caractère urgent. Mr Luneau indique à Mr Lajoux que la critique est facile quand il n'y a rien eu de fait durant 18 ans.
- Mr Luneau rappelle le sujet de la passerelle de « Cottereau » évoqué lors du précédent conseil municipal et informe les conseillers avoir reçu une information écrite de Mme Cintrat, maire d'Authon, en date du 20 avril dernier, confirmant :
    - Avoir mentionné oralement lors des vœux du maire de la commune d'Authon le 23 janvier 2026, que la réparation de la passerelle de Cottereau a été faite en accord avec la participation de la commune de Villechauve

- Et ce en présence de Mr Lajoux, alors maire de Villechauve.

Mme Cintrat indique également que la randonnée organisée par la commune de Villechauve qui a eu lieu le 18 janvier 2026 a emprunté la passerelle. Mr Lajoux indique avoir a été contacté par quelqu'un d'Authon mais que les travaux étaient déjà commencés, notamment le béton qui était déjà coulé.

- Mr Luneau informe les conseillers que la ligne téléphonique du téléphone portable de Mr Lajoux a été résiliée. Mr Lajoux demande un motif pour lequel il n'a pas pu récupérer son numéro : Mr Luneau indique qu'il n'a pas à fournir de document écrit, ni de motif, et que le numéro utilisé étant un numéro de contact aussi bien personnel que professionnel, il a été décidé de ne pas laisser ce numéro actif. Pour sa part, Mr Luneau fait part qu'il ne souhaite ni téléphone, ni numéro lié à sa fonction.
- Mr Luneau informe que Mr Chassier a été contacté par Mr Lajoux qui souhaite récupérer une tête de débroussailleuse qui lui appartiendrait. Mr Luneau en demande des explications et Mr Lajoux indique avoir prêté à Mr Chassier ce matériel mais que Mr Chassier ne s'en rappelle pas. Mr Luneau indique que la dernière tête de débroussailleuse a été achetée par la commune en décembre 2025 auprès des établissements CINTRAT de Château-Renault. Mr Lajoux indique qu'il a appelé Mr Chassier car il ne trouvait plus la sienne, pensant qu'elle était dans l'atelier communal. Mr Luneau indique que l'accès aux bâtiments et ateliers est soumis à autorisation et que personne ne doit venir récupérer quoi que ce soit, et qu'il est interdit de venir se servir dans les bâtiments de la commune.
- Mr Chéreau indique à Mr Lajoux qu'un ancien conseiller municipal, est venu un jour de présence de Mr Chassier, prendre les piquettes de fléchage utilisées pour la randonnée pédestre. Mr Lajoux indique qu'il sait de qui il s'agit et demande à Mr Chéreau d'aller lui poser lui-même la question. Mr Chéreau indique que cette personne n'avait rien à faire dans cet endroit privé de la commune et que ce comportement n'est pas correct, cette intervention a été faite, sans autorisation de pénétrer dans le local de la commune et sans en avertir la municipalité. Les piquettes en question étant sensées appartenir au club d'animation du plan d'eau et servir pour la randonnée pédestre. Mr Chéreau affirme à Mr Lajoux que s'il était resté maire, la personne en question ne serait pas venue prendre ces panneaux.
- Mr Luneau fait part que l'entreprise SUEZ (avec qui la commune à un contrat d'entretien des poteaux et bornes incendie) a établi un devis pour une remise en état et remplacement des poteaux incendie qui sera étudié lors d'un prochain conseil municipal. Il sera demandé une rectification du devis concernant la numérotation qui restera à la charge de la commune.
- Mr Luneau propose de faire une formation aux agents communaux pour l'utilisation des extincteurs.
- Mr Luneau indique qu'il a fait intervenir l'entreprise ART PLOMB de Saint-Amand-Longpré pour différents problèmes de plomberie (toilettes extérieures de la place, toilettes de la salle des fêtes)
- Mr Luneau indique que l'association du Club d'animation du plan d'eau ne veux pas conserver les frigos qui sont dans la petite salle et que Mr Lajoux pourra passer le vendredi 24 avril au matin pour les récupérer.
- Les passerelles et les jeux du plan d'eau seront inaccessibles pour la journée pêche du dimanche 26 avril.
- Mme Robin propose de mettre un flyer dans les boites aux lettres des habitants de la commune pour information de la cérémonie du 8 mai. Mr Luneau propose également que chaque enfant présent dépose une rose au monument aux morts. Mr Luneau précise que la cérémonie aura lieu à 11 h. Des informations vont être prises pour des bleuets. Mr Ferrigno est désigné porte-drapeau.
- Mme Robin demande s'il serait possible d'envisager une formation pour l'agent technique afin de lui permettre de faire différents travaux (effectuer des travaux en hauteur, changer des ampoules…). Mr Luneau indique qu'il s'agit de plusieurs modules différents de formations : échafaudage, électricité. Mr Luneau précise que ce sont des formations lourdes de plusieurs heures.
- Mme Robin propose de faire participer des habitants de la commune dans des commissions communales pour décharger les travaux des membres des commissions. Mr Luneau indique qu'il va se renseigner à ce sujet.
- Mr Lajoux indique à la secrétaire de mairie qu'un PV de recolement doit être établi lors d'un changement de maire. La secrétaire fait part à Mr Lajoux que le PV de recolement a été signé par lui-même lors de la dernière séance, Mr Lajoux indique qu'il ne s'en rappelait plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

LE MAIRE, Le secrétaire de séance,

Stéphane LUNEAU Kévin BROSSET